



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Le 22 mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

### Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, Karine GUEHENNEC, Céline KEREBEL, François KERNEIS, Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, , Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Conseillers Municipaux.

### Absents et pouvoirs :

Nathalie LE CALVE, donne pouvoir à Gwenn DESPLANCHE

François KERNEIS, donne pouvoir à Jean-Pierre LANDURE

Céline KEREBEL, donne pouvoir à Jean-Paul LEA

Elisabeth LE BERRE donne pouvoir à Stéphane BEGOC

Anthony MINOC, donne pouvoir à Olivier CAVEAU

Secrétaire de séance : Nathalie DERRIEN

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **21.03.22.01 FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT DES RUES DU TREGOR ET PONT PER » ET POUR L'OPERATION « RENOVATION DE LA SALLE GUY MAGUEUR »**

Il y a un mois, le conseil municipal intégrait au débat d'orientations budgétaires à la fois l'opération d'aménagement des rues du Trégor et Pont Per (800 000 € HT ; 960 000 € TTC) et la mise en œuvre de la rénovation thermique de la salle Guy Magueur (805 000 € HT ; 966 000 € TTC).

Deux actions phares de ce début de mandat : l'une favorisant les mobilités douces et la sécurité routière ; l'autre la sobriété énergétique.

Dans la mesure où les travaux s'étaleront a minima sur 2021 et 2022, il vous sera proposé d'instaurer une autorisation de programme et une autorisation de crédits de paiement pour chacune de ces opérations.

Cette technique budgétaire constate le caractère pluriannuel de ces opérations en permettant l'attribution de la totalité des marchés de travaux, tout en limitant les inscriptions budgétaires des dépenses qui pourraient être consommés à chaque exercice et donc les besoins en emprunt.

Vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- de créer une nouvelle opération budgétaire en section investissement du budget général intitulée « *Rénovation de la salle Guy Magueur* » (opération « *Aménagement des rues du Trégor et de Pont Per* » déjà créée) ;

- de mettre en place une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux documents joints pour chacune de ces opérations ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

### **21.03.22.02 FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Or, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. Les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de TH liées aux créations de communes nouvelles sont suspendus.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % en Finistère) qui viendra s'additionner au taux communal de la TFB 2020, soit 41,62 % à Milizac-Guipronvel (25,65 % + 15,97 %).

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A noter enfin que la convergence en matière de taxes foncières liée à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 va se poursuivre jusqu'en 2029.

A partir de 2021, les conseils municipaux sont donc invités à se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Un simulateur a été communiqué par la DGFIP afin que les communes puissent estimer le gain d'une actualisation de leurs taux de taxes foncières. Ce simulateur permet également d'évaluer l'effort fiscal induit pour un contribuable si nous décidions d'augmenter nos taux.

Nous le voyons, au moment du vote des taux, les communes sont confrontées à une réforme d'ampleur de la fiscalité locale conduite par l'Etat. L'effet conjugué du retraitement des bases locatives et de l'application d'un coefficient correcteur, inconnu à ce jour, est annoncé par l'Etat à la fois pour garantir les recettes des communes et éviter une augmentation mécanique de la pression fiscale. Normalement la réforme devrait donc être neutre pour les communes.

Dans l'immédiat, en ce début de mandat, la commune porte un ambitieux programme pluriannuels d'investissement comme l'a montré la séance du débat d'orientations budgétaires le 22 février dernier. Un programme qui représente autant d'équipements et de services supplémentaires pour les habitants (ex : médiathèque, rénovation de salles de sports, amélioration de la voirie ...).

Ce programme est en cohérence avec la politique de relance prônée par l'Etat. Mais il implique également d'assurer son financement en utilisant les leviers à notre disposition. Il serait en effet relativement imprudent de dépendre uniquement des dotations de l'Etat sur lesquelles nous n'avons pas de prise et sur le mécanisme d'actualisation annuelles des bases fiscales (ex : +0,2 % pour la TFB en 2021).

La question de l'actualisation des taux d'imposition semble d'autant plus légitime que, malgré l'amélioration constante du niveau de services proposé à la population municipale, depuis une décennie les taux n'ont pas été revalorisés. En effet, le mécanisme de convergence fiscale entre contribuables de Milizac et de Guipronvel correspond seulement à une unification progressive de la fiscalité.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 mars 2021, il vous sera donc proposé d'actualiser de 3 % le taux de chacune des taxes foncières, soit de fixer ainsi les taux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,87 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	53,35 %

*F. PHILIP recommande d'être très attentif à la communication en l'illustrant par un ou des exemples. M. le Maire indique que les simulations montrent que cette augmentation limitée représenterait environ 21 € pour une valeur moyenne de la TFPB des contribuables de la commune, soit environ 2 €/mois. Il pourrait s'agir de la seule augmentation durant le mandat.*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

### 21.03.22.03 FINANCES - BUDGET GENERAL

Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), la commune s'est donnée un cadrage pluriannuel de nos dépenses et recettes. Nous sommes désormais en situation de présenter les budgets prévisionnels pour cet exercice.

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement d'un montant total de 1 029 442,22 € est reporté en recette de fonctionnement pour un montant de 400 000 € et en recette d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 629 442,22 € ;
- le résultat d'investissement 2020 d'un montant total de 275 025,88 € est reporté en recette d'investissement, en solde d'exécution reporté.

#### **Section de fonctionnement**

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée, ainsi que le budget scolaire (cf document ci-joint).

#### **Section d'investissement**

La section d'investissement présente notamment les différentes opérations ou projets d'investissements.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 4 079 864 € ;
- la section d'investissement à 2 942 816,47 €.

*Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

*Les travaux rue du Trégor commenceront fin mars par des travaux communautaires sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, puis le SDEF interviendra sur les réseaux souples (électricité et télécoms), enfin les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale devraient s'engager courant juin.*

*Pour le vote des opérations de la section d'investissement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	4

#### 21.03.22.04 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 45 634,10 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficit de 39 749,33 € pour l'exercice 2020, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 113 234,10 € ;
- la section d'investissement à 85 749,33 €.

*Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

*Pour le vote des opérations de la section d'investissement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 21.03.22.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 965 983,84 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficit de 1 079 861,37 € pour l'exercice 2020, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 4 842 379,48 € ;
- la section d'investissement à 3 942 157,01 €.

*Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

*Pour le vote des opérations de la section d'investissement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.03.22.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 169 DE GAULLE**

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 59 671,53 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, déficit de 34 483,33 € pour l'exercice 2020, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 1 562 132,04 € ;
- la section d'investissement à 1 140 960,25 €.

*La démolition est déjà bien avancée. Il reste encore un immeuble qui fait l'objet d'une négociation. Les travaux de viabilisation sont parallèlement en cours de passation. Ils devraient démarrer avant l'été.*

*Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

*Pour le vote des opérations de la section d'investissement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.03.22.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 456 DE GAULLE**

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 est nul, aucun résultat n'est à reporter en section de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement, déficit de 2 480 € pour l'exercice 2020, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 200 490 € ;



- la section d'investissement à 104 970 €.

*Les visites vont se poursuivre. M. le Maire pense que le déroulement de cette opération pourrait s'accélérer maintenant ou tout au moins être plus rapide que l'aménagement du 169 De Gaulle.*

*Arrivant au terme de l'examen de ces affaires budgétaires et donc de ce cycle financiers (CA, DOB, BP), Sylviane LAI reçoit les remerciements de M. le Maire pour la qualité du travail qu'elle a accompli. M. le Maire et la Première Adjointe s'associent dans des remerciements aux élus et agents qui ont contribué à ce travail collectif.*

*En engageant dès après l'été 2020 l'élaboration des budgets 2021, cette méthode rendue possible par les retours d'expériences des cycles budgétaires précédents, a permis de prendre davantage le temps de la réflexion. D'où une maturation de nos choix budgétaires et une certaine sérénité.*

*Pour le vote de la section de fonctionnement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>25</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

*Pour le vote des opérations de la section d'investissement, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>25</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

### **21.03.22.08 PAYS D'IROISE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN HYGIENE ET SECURITE**

En 2014, les communes et la Communauté se sont dotées d'un service commun Hygiène et Sécurité visant à éviter un accident de service / travail, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger.

Les enjeux de la prévention sont ainsi multiples :

- l'enjeu HUMAIN :
  - o préserver l'intégrité physique et la santé des agents,
  - o améliorer les conditions de travail,
  - o favoriser la motivation et l'implication des agents au travail.
- l'enjeu SOCIAL :
  - o améliorer l'environnement de travail,
  - o réduire l'absentéisme,
  - o augmenter l'efficacité.
- l'enjeu ECONOMIQUE :
  - o diminuer les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation d'un accident ou d'une maladie,
  - o préserver les outils de production.
- l'enjeu JURIDIQUE : éviter les pénalités et les condamnations.

Dans ce cadre, en lien notamment avec l'assistant de prévention nommé dans chaque commune, de nombreuses actions ont été conduites par la conseillère en prévention. Parmi celles-ci, chaque poste de travail a été analysé dans le cadre du Document Unique afin d'identifier les risques qu'il génère (ex : problèmes posturaux, exposition à des risques de brûlure ou de coupure ...) et mettre en place les adaptations nécessaires (ex : Equipement de Protection Individuelle aux services techniques, modification des postes de travail à l'école ou en mairie ...).

Le service (ou la cellule puisqu'elle ne compte qu'un seul agent) a également permis de mutualiser l'achat de masques lors de la période Covid ou plus généralement la conseillère en prévention a accompagné ses adhérents dans la prise en compte du contexte sanitaire (ex : veille juridique et aide à la définition d'un plan de continuité d'activité).

La participation de notre commune est estimée à 3 131,96 € pour 2021.

Le 16 décembre dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de prolonger les missions de ce service. Il vous sera donc proposé d'approuver la convention ci-jointe et de donner délégation à M. le Maire pour la signer.

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

### **21.03.22.09 TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION**

Il vous sera proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents du personnel municipal ci-joint afin de tenir compte des effectifs actuels de la collectivité et de disposer des postes statutaires nous permettant de gérer les carrières (ex : avancement de grade) et surtout de recruter, notamment pour assurer le remplacement des agents sortants (ex : départ en retraite, mutation vers une autre collectivité ...).

A ce titre, rappelons que la commune doit remplacer un jardinier (mutation vers une autre collectivité) et pouvoir au remplacement de la responsable du service de l'urbanisme et du CCAS qui fait valoir ses droits à la retraite. La mention de 2 postes en urbanisme correspond à la période de tuilage où le nouveau recruté sera formé par l'agent sortant (d'où 2 agents en simultané sur une courte période). Par ailleurs, la commune recherche un jardinier supplémentaire pour renforcer l'équipe technique.

Enfin, afin de pouvoir à des besoins en personnel temporaire (maladie, maternité, renfort saisonnier ...), la commune être amenée à recruter des agents non titulaires

Il vous sera proposé :

- d'adopter l'actualisation ci-jointe du tableau des emplois permanents ;



- de donner délégation à M. le Maire pour recruter des agents sous contrat, personnel non titulaire, dans la limite des crédits inscrits au budget général.

*L'ouverture du poste à un cadre d'emplois n'implique pas forcément que ces postes seront attribués aux titulaires des grades les plus élevés. Ce besoin d'ouverture est cependant révélateur d'une certaine difficulté à recruter sur certains emplois compte-tenu des compétences requises et/ou d'une relative pénibilité. M. le Maire estime qu'il sera peut-être nécessaire d'adapter la rémunération.*

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.03.22.10 URBANISME & FINANCES – AMENAGEMENT DU 169 DE GAULLE - ATTRIBUTION DU LOT E – JARDIN DE LA MAM**

Dans un avis du 8 septembre 2020 ci-joint, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé à 175 000 € HT le prix de vente de ces quatre lots à construire d'une superficie totale de 1 182 m<sup>2</sup> de terrains (ou 1958 m<sup>2</sup> de surface de plancher des immeubles à construire). Cette valeur vénale correspond à une valeur de 148 € HT/m<sup>2</sup> de terrain viabilisé.

Puis, le 7 décembre dernier, après publicité de la mise en vente, les quatre lots à bâtir où seront édifiés les immeubles ont été attribués à AMENATYS au prix de 130 000 € HT nets vendeurs.

Reste donc à ce jour le lot E de 108 m<sup>2</sup> (voir document graphique ci-joint). Les assistantes maternelles qui rejoindront la maison d'assistantes maternelles (MAM) située au rez-de-chaussée attendant souhaitent acquérir ce terrain. Ce jardin, assorti éventuellement d'une terrasse, leur permettrait en effet de diversifier les activités proposées aux enfants, sans s'exposer aux difficultés de surveillance qu'elles pourraient rencontrer dans le jardin public voisin.

Précisons en effet qu'aux abords du jardin de la MAM sera créé par ailleurs un jardin public, ouvert à tous et toutes, d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup> qui accueillera une aire de jeux. Sur l'emprise de l'ancien verger à l'abandon, le projet comprend donc à la fois un jardin public, un jardin privé lié à l'installation d'une maison d'assistante maternelle, des places de stationnement et une fraction de l'immeuble de la MAM (voir carnet de détail ci-joint).

Bien que le terrain dit du jardin de la MAM soit classé en zone constructible par le PLU, afin de ne pas porter atteinte au plan guide de l'aménagement qui répartit les immeubles sur le site, seule une construction d'une emprise au sol de 20 m<sup>2</sup> maximum serait autorisée. Ce petit bâtiment de type abri de jardin permettrait d'y entreposer les jeux des enfants et/ou le mobilier d'une terrasse.

Compte-tenu de cette contrainte sur la constructibilité, le prix de cession pourrait être fixé à 10 000 € nets vendeurs (soit l'équivalent de 92,6 €/m<sup>2</sup>).

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'attribuer ce lot de 108 m<sup>2</sup> à Ophélie MASSON, Aude MENEZ, Marie LE GARREC et Cindy BRIVOAL, co-exploitantes de la MAM Au fil des Anges, ou toute société en leurs noms, au prix de 10 000 € HT nets vendeurs sous conditions :
  - o d'y aménager par leurs soins un jardin privatif ;
  - o d'y aménager, le cas échéant, une terrasse dont la superficie ne pourra excéder 30% du lot et dont le mobilier d'aspect qualitatif ne pourra être en plastique ;
  - o que l'emprise au sol de la construction de type abri de jardin qui pourra être édifiée le cas échéant soit limitée à 20 m<sup>2</sup> maximum ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout acte relatif à cette cession de lot (auprès d'un géomètre, du notaire ...).

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

### **21.03.22.11. URBANISME – ATTRIBUTION D'UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES TRANCHE 3**

Dans la lignée de la délibération du dernier conseil municipal le 18 janvier, il vous sera proposé d'attribuer le lot 116 dans les conditions décrites dans le document annexé.

L'attribution des lots 119 et 121 est également prononcée dans les conditions précisées en annexe.

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

### **21.03.22.12 AFFAIRES DIVERSES**

Il n'y avait pas d'affaire diverse inscrite à l'ordre du jour.

-----

*Les affaires ayant été examinées en commissions, il y a eu peu de débat ce soir. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est donc levée à 19H30.*

-----